



14ème législature

Question N° : 92384	De M. Laurent Degallaix (Union des démocrates et indépendants - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > infirmiers anesthésistes	Analyse > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : 12/01/2016 Réponse publiée au JO le : 05/04/2016 page : 2718 Date de changement d'attribution : 12/02/2016		

Texte de la question

M. Laurent Degallaix attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la question de la reconnaissance professionnelle des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) alors même que le projet de loi relatif à la santé tend à définir le statut d'infirmier « exerçant en pratique avancée », spécialisé par exemple en anesthésie. Ces derniers, sans avoir suivi le cursus long et exigeant des IADE, seraient habilités à remplir les mêmes fonctions vitales au sein des blocs opératoires et au cœur de l'action du SMUR. Les infirmiers anesthésistes dénoncent une négation de leurs compétences et de leur profession, alors même qu'ils militent depuis longtemps pour que leur soient accordés le grade et le niveau indiciaire de master et ainsi que soit reconnue la valeur de leur formation et de leur savoir-faire. Il s'interroge sur l'introduction de cette ambiguïté entre deux professions distinctes et aimerait savoir si elle a l'intention de créer un corps spécifique des IADE.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.